

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Considérant que la pratique régulière, chaque vendredi soir, de rodéos automobiles aux abords du centre commercial Les portes du Sud, et les rassemblements qu'ils engendrent, constituent un risque pour la sécurité publique,
Considérant que le carrefour giratoire entre les rues Paul Charton et Claude Roger Phillipson est notamment le lieu de démonstrations de dérapages de véhicules qui entraînent une mise en danger d'autrui, des risques pour la sécurité routière et pour les commerces alentours,
Considérant qu'il convient en conséquence de réaliser un aménagement physique de nature à empêcher ces pratiques,

ARRÊTE

Article 1 :

A titre d'essai et pour une durée de 6 mois, la largeur de l'anneau du carrefour giratoire entre les rues Paul Charton et Claude Roger Phillipson est réduite à une voie sur sa moitié ouest. Ce rétrécissement sera matérialisé par des blocs de béton disposés en chicane.

Article 2 :

Cet arrêté est exécutoire à compter du 12 mai 2023 jusqu'au 12 novembre 2023.

Article 3 :

Une signalisation temporaire à l'aide de panneaux réglementaires sera mise en place par Dijon Métropole.

Article 4 :

Messieurs les Agents de la Force Publique, Police Nationale et les Policiers Municipaux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Président de Dijon Métropole
Monsieur le Directeur de la Police Nationale
Monsieur le Directeur Général des Services
Monsieur le Directeur de la Valorisation du Patrimoine et de la Nature en Ville
Police Municipale
Affichage.

Fait à CHENÔVE,

